

## IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS ET ORGANES DE L'UNION  
EUROPÉENNE

## CONSEIL

**Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein  
du Conseil, en date du 25 mai 2007, sur les perspectives concernant l'avenir de la coopération  
européenne dans le domaine de la politique de la jeunesse**

(2007/C 314/07)

LE CONSEIL ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES  
ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

VU:

- (1) la demande du Conseil <sup>(1)</sup> d'évaluer en 2009 le cadre général de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse, approuvé en 2002;
- (2) le premier échange de vues sur les perspectives concernant l'avenir de la politique européenne de la jeunesse, qui a eu lieu lors de la session du Conseil «Éducation, jeunesse et culture» du 16 février 2007 sur la base d'un document de réflexion conjoint élaboré par les présidences allemande, portugaise et slovène en vue de l'évaluation du cadre de coopération;
- (3) le travail réalisé par le bureau des conseillers de politique européenne <sup>(2)</sup> de la Commission européenne, soulignant combien il importe d'investir dans le bien-être, la santé, l'éducation, l'intégration sur le marché du travail et la citoyenneté active des jeunes;
- (4) le rapport intermédiaire que la Commission européenne a présenté au Conseil européen du printemps 2007, intitulé «Bilan de la réalité sociale» <sup>(3)</sup>, qui insiste sur la question de l'équité entre les générations sur fond de mondialisation et d'évolution démographique, et pose des jalons pour un débat ouvert sur les questions et les défis sociaux qui auront également une influence déterminante sur la situation sociale des jeunes en Europe;

- (5) la demande <sup>(4)</sup> du Conseil de promouvoir un dialogue structuré avec les jeunes afin d'accroître la participation, à tous les niveaux, des jeunes et de leurs organisations à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques les concernant et d'encourager ainsi leur citoyenneté active;

- (6) le Pacte européen pour la jeunesse approuvé par le Conseil européen du printemps 2005, qui a recensé des domaines d'action prioritaires nécessitant une plus grande participation des jeunes et de tous les acteurs concernés par la politique de la jeunesse,

1. CONSTATENT que, conformément au Pacte européen pour la jeunesse, l'élaboration d'une politique de la jeunesse qui soit efficace et s'inscrive dans la durée requiert, dans les domaines politiques concernés, une approche réellement intersectorielle, à la définition et à la mise en œuvre de laquelle le Conseil a l'intention de contribuer de manière décisive;

2. FONT REMARQUER PAR AILLEURS qu'au vu de l'évolution démographique constatée dans tous les États membres — la proportion des jeunes par rapport à la population totale risquant de diminuer encore au cours des prochaines décennies — une stratégie intersectorielle s'impose de plus en plus afin de mettre en place des politiques respectant l'équité entre les générations et s'inscrivant dans la durée, qui répartissent équitablement entre les différentes tranches d'âge les avantages et les inconvénients inévitables et qui permettent aux jeunes d'acquérir un niveau d'autonomie correspondant à leur âge et à leurs besoins;

<sup>(1)</sup> Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil: «Répondre aux préoccupations des jeunes européens — Mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse et promotion de la citoyenneté active» (JO C 292 du 24.11.2005, p. 5).

<sup>(2)</sup> [http://ec.europa.eu/dgs/policy\\_advisers/publications/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/dgs/policy_advisers/publications/index_fr.htm)

<sup>(3)</sup> COM(2007) 63 final.

<sup>(4)</sup> Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la réalisation des objectifs communs en matière de participation et d'information des jeunes visant à promouvoir leur citoyenneté européenne active (JO C 297 du 7.12.2006, p. 6).

3. NOTENT que la méthode ouverte de coordination et le Pacte européen pour la jeunesse constituent les principaux outils permettant d'élaborer des politiques pour la jeunesse en Europe. Dans un souci d'efficacité, de cohérence et de visibilité, il convient de formuler des initiatives visant à garantir à l'avenir une meilleure interaction de ces outils et donc leur renforcement mutuel. Il y a lieu d'éviter tout accroissement du nombre de rapports que les États membres sont actuellement tenus de présenter;
4. SOULIGNENT l'importance que revêtent le programme *Jeunesse en action* <sup>(1)</sup> pour ce qui est d'accroître la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse, les fonds structurels européens pour ce qui est de contribuer à mettre en œuvre le Pacte européen pour la jeunesse aux niveaux national, régional et local, et la méthode ouverte de coordination;
5. SONT FAVORABLES aux initiatives de la Commission privilégiant le rôle des jeunes femmes et des jeunes hommes en tant que ressource fondamentale pour l'organisation future de la société dans l'Union européenne et ses États membres, en favorisant une approche de l'élaboration de la politique de la jeunesse qui soit réellement intersectorielle, renforçant le dialogue structuré avec les jeunes et encourageant l'autonomie et la citoyenneté active des jeunes;
6. MANIFESTENT leur volonté d'aider à élaborer, à faire progresser et à donner suite aux initiatives de ce type, tout en recherchant le soutien du Parlement européen, du Comité économique et social et du Comité des régions, et en tenant compte du rôle des acteurs régionaux et locaux concernés;
- 6 bis. ENTENDENT, par les présentes conclusions, contribuer, au moyen d'un ensemble de propositions pertinentes relatives aux perspectives thématiques et structurelles, à un examen approfondi des perspectives concernant l'avenir de la coopération européenne dans le domaine de la politique européenne de la jeunesse et à l'évaluation du cadre de la coopération en 2009;
7. ESTIMENT, dans ce contexte, que les questions ci-après sont particulièrement pertinentes.
- a) La coopération européenne dans le domaine de la politique de la jeunesse est une des politiques qui agissent sur la qualité de vie des jeunes en Europe, grâce à des instruments spécifiques visant la jeunesse mais aussi par le biais d'une meilleure prise en compte de la dimension «jeunesse» dans les domaines politiques concernés et d'une coordination intersectorielle plus étroite avec ces domaines. Une telle coopération pourrait être renforcée pour:
- améliorer l'insertion sociale des jeunes et faciliter leur passage vers l'autonomie, répondant ainsi aux défis démographiques, notamment:
    - en facilitant la transition entre l'éducation et la formation et l'emploi,
    - en combinant flexibilité, y compris la mobilité accrue exigée des jeunes, et sécurité («flexisécurité»),
    - en stimulant le potentiel de création d'entreprises des jeunes, et
  - le cas échéant, en encourageant des politiques de la deuxième chance destinées à remettre les jeunes sur le chemin leur permettant de développer leur capital humain pour l'avenir,
  - améliorer les conditions de vie dans des sociétés multiculturelles en favorisant les compétences interculturelles des jeunes,
  - œuvrer en faveur du respect des droits de l'homme et des valeurs telles que la tolérance, le respect mutuel, la diversité, l'égalité et la solidarité ainsi que la lutte contre toutes les formes de discrimination,
  - améliorer le bien-être des jeunes, entre autres en leur permettant de mener une vie saine,
  - promouvoir l'engagement culturel et créatif des jeunes,
  - apporter une aide aux jeunes en leur permettant de mieux concilier leur vie professionnelle, familiale et privée afin qu'ils puissent simultanément, s'ils le souhaitent, fonder une famille et se consacrer pleinement à leur formation ou à leur éducation ou entrer dans la vie active,
  - améliorer les conditions socioéconomiques des jeunes qui vivent dans des milieux urbains et ruraux défavorisés.
- b) Il est essentiel d'élaborer la politique de la jeunesse de manière intersectorielle et en étroite collaboration avec les jeunes, les personnes actives dans le domaine de la jeunesse et les organisations de jeunesse. Entre autres propositions à développer, il convient d'utiliser les instruments de dialogue structuré existants — comme les événements «jeunesse» de chaque présidence et la semaine européenne de la jeunesse — afin d'organiser des forums informels auxquels participent des acteurs du Conseil, de la Commission et du Parlement européen compétents dans les domaines politiques concernés. Il convient de s'assurer que les représentants des jeunes interviennent dès le début dans l'élaboration et l'organisation de tels forums, en tenant compte, en particulier, des jeunes connaissant une situation défavorisée d'un point de vue social, culturel ou économique.
- Il conviendrait de formuler des propositions visant à renforcer la coopération intersectorielle au sein du Conseil et de ses instances concernées par les questions relatives à la jeunesse.

(1) JOL 327 du 24.11.2006, p. 30.

- c) Un rapport européen sur la jeunesse, traitant de la situation des jeunes en Europe, présenté à intervalles réguliers, pourrait contribuer à analyser et à mettre en évidence les préoccupations et la qualité de vie des jeunes, ainsi qu'à définir des politiques pour la jeunesse en Europe. Dans le cadre du dialogue structuré, les jeunes devraient contribuer activement à la rédaction des rapports. Ces derniers devraient être considérés comme un moyen tangible d'encourager la discussion en fonction de leurs priorités thématiques.

Afin d'éviter de créer des obligations supplémentaires en matière d'élaboration de rapports, cet objectif devrait être atteint en se fondant sur les informations recueillies grâce aux rapports requis dans le cadre de la méthode ouverte de coordination ainsi que, le cas échéant, sur les données pertinentes et les exemples structurés de bonnes pratiques communiqués par les États membres, les organisations de jeunesse et le secteur de la recherche.

- d) Afin d'améliorer la continuité, la cohérence et la visibilité dans le domaine de la jeunesse, il convient d'utiliser au mieux la coopération entre trois présidences sur la base de programmes de dix-huit mois. Conformément au règlement intérieur du Conseil <sup>(1)</sup>, cela implique une coopération en temps utile entre trois présidences successives et la Commission, afin que, sur la base orientations approuvées par le Conseil, les

priorités thématiques soient clairement identifiées pour les trois années suivantes.

Les présidences devraient en particulier veiller à mettre en relation les différentes étapes du dialogue structuré avec les jeunes et à garantir qu'il soit possible de donner suite aux questions débattues avec les jeunes.

- e) Il convient de mettre en place un cadre transfrontière pour faciliter les échanges de bonnes pratiques entre les acteurs concernés par la politique de la jeunesse aux niveaux local et régional, en mettant notamment l'accent sur «l'apprentissage en équipe» dans le contexte des stratégies de mise en œuvre, au niveau local, du Pacte européen pour la jeunesse. Toutes les parties concernées devraient avoir facilement accès aux résultats de ces échanges, qui devraient être évalués et exploités systématiquement — également dans le cadre de la contribution des ministres de la jeunesse à la réalisation des objectifs de Lisbonne.

Les échanges devraient être étayés par un ensemble d'orientations pour la planification, l'organisation et l'évaluation. Il convient d'envisager la création d'un système d'attribution de prix afin d'attirer l'attention sur des exemples remarquables de mise en œuvre réussie de stratégies locales et de sensibiliser le public au travail réalisé dans le domaine de la jeunesse au niveau européen.

---

<sup>(1)</sup> JOL 285 du 16.10.2006, p. 47.